CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre Excellens Formation, SAS au capital de 7 500 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°502 197 551 (SIRET 502 197 551 00034), dont le siège social est situé 59 Rue Claude Chappe, 78370 Plaisir, organisme de formation déclaré sous le n°11 78 80633 78 et certifié Qualiopi sous le n°2020/89914.1 (ci-après « Excellens Formation »), et tout client professionnel ou institutionnel (« le client ») souscrivant une prestation. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sauf conditions particulières négociées par écrit (convention, contrat, marché public).

Article 1 - Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations d'Excellens Formation : actions de formation (présentiel, blended, 100 % distanciel, e-learning, dispositifs digitaux immersifs VR/XR), et prestations hors formation (coaching individuel et collectif, accompagnement, séminaires, consulting et conseil stratégique).

Article 2 - Élaboration de l'offre et conclusion du contrat

Chaque prestation fait l'objet d'un diagnostic préalable des besoins du client, permettant l'élaboration d'un devis sur-mesure. La commande est formalisée par un devis, un bon de commande ou une convention de formation signés ou, dans le cadre de la commande publique, par la notification d'un marché, d'un accord-cadre ou d'un bon de commande administratif. Pour les prestations relevant du code de la commande publique, les dispositions du marché prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Article 3 - Modalités de paiement

Le règlement est à la charge du client ou, lorsque la prise en charge est assurée par un tiers (OPCO, CNFPT, ANFH, employeur public), selon les modalités de la convention de formation. Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission, y compris pour les acheteurs publics (décret n°2013-269 du 29 mars 2013). En l'absence ou en cas de refus de prise en charge, le client demeure débiteur de l'intégralité du coût ; en cas de prise en charge partielle, la différence est facturée directement au client.

Tout retard de paiement donne lieu, conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, à des pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Article 4 - Report, annulation et remplacement

Toute annulation ou tout report à l'initiative du client doit être notifié par écrit :

- Plus de 10 jours ouvrés avant le début : aucun frais.
- Entre 10 et 3 jours ouvrés avant le début : 50 % du montant convenu.
- Moins de 3 jours ouvrés avant le début : 100 % du montant dû.

Excellens Formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une prestation (effectif insuffisant, force majeure, circonstances indépendantes de sa volonté), sans que sa responsabilité puisse être engagée, sous réserve du remboursement des sommes déjà versées pour la prestation non réalisée. Le remplacement d'un participant par un autre est possible à tout moment, sous réserve d'en informer Excellens Formation.

Article 5 - Obligations respectives

Excellens Formation met en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires, à l'issue d'un diagnostic partagé des besoins. Le client transmet les informations nécessaires à l'adaptation de la prestation, assure la présence des participants et fait respecter le règlement intérieur applicable aux stagiaires. Lorsque la prestation se déroule dans les locaux du client, celui-ci demeure responsable de l'espace et de la sécurité des personnes présentes.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, méthodes, outils et livrables conçus par Excellens Formation demeurent sa propriété exclusive. Le client bénéficie d'un droit d'usage strictement limité à ses besoins internes ; toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale, y compris auprès de tiers non participants, est interdite sans autorisation écrite préalable.

Article 7 - Prestations à distance et dispositifs digitaux

Pour les prestations réalisées en tout ou partie à distance (visioconférence, e-learning, dispositifs immersifs VR/XR), Excellens Formation met en œuvre les moyens techniques raisonnables pour assurer la continuité de la prestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement lié au matériel, à la connexion internet ou à l'environnement technique du client.

Article 8 - Protection des données personnelles

Excellens Formation traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des prestations, dans le respect du RGPD. Voir la politique de confidentialité sur www.excellensformation.com, ou contacter le DPO : dpo-ef@excellensformation.com.

Article 9 - Assurance et responsabilité

Excellens Formation a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant de la prestation concernée.

Article 10 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, les tribunaux du ressort de Versailles sont seuls compétents. Pour les litiges relatifs à des contrats soumis au code de la commande publique, la juridiction administrative territorialement compétente sera seule saisie.

Article 11 - Acceptation

Toute commande, signature d'une convention, d'un devis ou d'un bon de commande emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par le client.